



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Monsieur Frédéric TELLE
Directeur du centre socioculturel DUMAS
Tél : 03.21.77.45.60
ftelle@mairie-lens.fr

STAF/CDeI/CDi
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20260511-DEC2026_91-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2026

DECISION N° 2026 - 91

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR DES SEANCES DE LOISIRS CREATIFS DANS LE CADRE DES ATELIERS PARENTS/ENFANTS AU TITRE DU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL DUMAS PORTE PAR LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant renouvellement du projet social par la demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le centre socioculturel Dumas,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat de projet du centre socioculturel Dumas présenté par la Ville pour la période 2023/2026.

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

1/3

Considérant que la mise en place d'ateliers créatifs nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec l'association « NINO' KID », représentée par Monsieur Jean-Louis VYNCKIER, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective famille » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas pour la période 2023/2026, d'autoriser la signature d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de quatre séances de loisirs créatifs avec l'association « NINO' KID », représentée par Monsieur Jean-Louis VYNCKIER, Président, dont le siège social se situe 26 rue Victor Hugo – 62800 LIEVIN.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Jean-Louis VYNCKIER a présenté un devis relatif à la mise en place de quatre séances de loisirs créatifs pour un montant total s'élevant à la somme de 380 € HT, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective famille » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Louis VYNCKIER ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur quatre séances en jour de semaine selon une programmation élaborée pour la période de mars à juin 2026 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Dumas.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « Nino'Kid » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 380 € HT (trois cent quatre-vingts euros) sur présentation d'une facture mensuelle conforme au devis. L'association « NINO' KID » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 380 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 07/05/2026

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels et
aux politiques familiales



Ludvine DEGOUVE

